m A/C.3/56/L.20/Rev.1 Nations Unies



Distr. limitée 19 novembre 2001 Français Original: anglais

Cinquante-sixième session **Troisième Commission** Point 112 de l'ordre du jour Promotion de la femme

République islamique d'Iran : projet de résolution révisé*

Situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/219 du 23 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé de fournir à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme une assistance financière à titre exceptionnel pour lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2001,

Prenant note de la résolution 2001/40 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2001, dans laquelle le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de transférer à l'Institut, comme réserve pour 2002, tout solde restant de l'allocation de 800 000 dollars qui lui avait été avancée pour 2001,

Constatant que malgré la persistance des difficultés et incertitudes auxquelles il a eu à faire face au cours des deux dernières années, l'Institut a réussi à maintenir un niveau minimum de ressources qui lui a permis de s'acquitter des tâches que lui ont confiées l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

- Prend note du rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'Institut¹;
- Félicite l'Institut d'avoir mis en oeuvre successivement les phases I et II du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités et d'avoir entamé la phase III;
- Se déclare préoccupée par le fait qu'après le départ du Directeur en juillet 2001, et malgré la situation critique de l'Institut, on n'a toujours pas nommé un nouveau directeur;

^{*} Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/56/279.

4. Décide:

- a) De constituer un groupe de travail composé de deux représentants gouvernementaux de chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies et d'un représentant du pays hôte, et ayant pour mandat de recommander à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, des mesures propres à assurer la viabilité à long terme et le développement futur de l'Institut et, en attendant, de mettre à la disposition de l'Institut les ressources financières nécessaires pour lui permettre de poursuivre ses activités essentielles de manière productive et économiques;
- b) De prier le Corps commun d'inspection d'effectuer un examen de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et une évaluation d'urgence de ses activités;
 - 5. Prie instamment le Secrétaire général de :
- a) Nommer dès que possible le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin que l'Institut soit dirigé comme il se doit;
- b) Veiller à ce que le Secrétariat fournisse au groupe de travail l'appui dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche;
- c) Continuer d'encourager les États Membres à soutenir l'Institut en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut;
- 6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa session de fond de 2002, de l'application de la présente résolution.

2 0164912f.doc